

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 23 novembre 2015

**direction
départementale
des Territoires
et de la mer**
Charente-Maritime

Procès verbal de la réunion du 18 novembre 2015

Commission d'attribution des pontons de pêche au carrelet

Service Littoral

Unité Gestion Intégrée du
DPM

Participants :

- M. Chantreau Pierre, mairie de Saint-Nazaire sur Charente;
- M. Lafleur Alban, mairie de Saint-Nazaire sur Charente;
- M. Martin Jean-Louis, Président de l'ADDPMLT ;
- M. Bellouard Patrick, secrétaire de l'ADDPMLT ;
- M. Gateau Denis, DDTM17/Service Littoral/ responsable unité Gestion intégrée du DPM,représentant M. le Préfet de Charente-Maritime ; ;
- M. Mousset Jacky, DDTM17/Service Littoral/Gestion intégrée du DPM, secteur sud ;
- M. Grinda Bertrand, DDTM17/Service Littoral/Gestion intégrée du DPM, secteur nord ;
- M. Yvanez Yves, DDTM17/Service Littoral/Gestion intégrée du DPM, secteur nord ;
- M. Prieur Jean-Charles, DDTM17/Service Littoral/Gestion intégrée du DPM.

0°0

I – Généralités

Conformément aux principes de gestion définis en 2010, l'attribution des emplacements de carrelets se fait par décision prise par le préfet ou, par délégation, par le directeur départemental des territoires et de la mer, après avis de la commission d'attribution.

II – Présentation de la commission du 18 novembre 2015

Conformément aux règles d'attribution, les candidats potentiels ont été informés par communiqué de presse du préfet du 29 septembre 2015, par affichage en mairies du 30 septembre au 30 octobre 2015, et publication sur les sites Internet des services de l'État en Charente-Maritime et de l'Association Départementale de Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition (ADDPMLT).

Les emplacements proposés lors de cette consultation résultent du cumul de ceux qui font l'objet de cession ou mise à disposition habituelles et des dernières propositions de nouveaux emplacements issues des concertations avec les élus et l'association suite à l'étude de dangers.

Ainsi:

- 22 emplacements sur 10 communes ont été proposés à la consultation.
- un formulaire de candidature est mis à disposition des candidats afin qu'ils fournissent, à l'appui de leur demande et en complément de leurs coordonnées, leurs motivations et par lequel ils reconnaissent :
 - dans le cas d'un ponton existant, avoir pris contact avec l'ancien bénéficiaire.
 - dans le cas d'une reconstruction, être informés de la nécessité de respecter les documents d'urbanisme, les prescriptions techniques et être soumis à l'établissement d'une évaluation préalable des incidences sur le site N2000
- Date limite de remise des candidatures : 30 octobre 2015.
- 79 candidatures reçues, conformes, sont recensées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nombre d'emplacements proposés	Nombre de demandes par commune
Aytré	3	22
Yves	1	1
Fouras	1	2
Saint-Laurent de la Prée	9	16
Soubise	1	2
Echillais	1	1
Saint-Nazaire sur Charente	2	7
Saint-Palais	1	7
Vaux sur mer	2	10
Saint-Georges de Didonne	1	11
TOTAL	22	79

Elles représentent 46 demandeurs réels

Deux candidats ont postulé sur 4 emplacements

Treize candidats ont postulé sur 3 emplacements

Aucun candidat ne s'est positionné sur un emplacement sur St Laurent de la Prée.

Deux demandeurs représentant 5 candidatures se sont désistés avant la commission.

Seize candidatures représentant 5 demandeurs ont été reçues, hors délais.

III – Hiérarchisation des critères

L'esprit de la procédure de gestion est d'offrir l'accès à cette forme de loisir à un maximum de personnes et ce, en totale transparence. La primauté de l'attribution à une collectivité puis à une association (dès lors que ses statuts sont en adéquation avec l'objet) est donc donnée par rapport à un particulier.

Les critères hiérarchisés suivants sont ainsi proposés :

- 1) commune ou collectivité territoriale souhaitant réaliser une installation pédagogique ;
- 2) bénéficiaire d'une installation détruite par la tempête « Xynthia » non reconstructible au même endroit pour des raisons de sécurité ;
- 3) association porteuse d'un projet de découverte du milieu maritime ;
- 4) association de loisirs ou comité d'entreprise ;
- 5) nouveau demandeur particulier privé.

Au terme de l'analyse multicritères, deux éléments d'appréciation complémentaires, indiqués dans les avis d'attribution objets de la publicité, peuvent être utilisés pour départager d'éventuels ex-aequo :

- 1) l'ordre de réception de la candidature à la DDTM ;
- 2) candidat n'ayant pas été retenu lors d'une commission précédente.

Le deuxième critère d'attribution: « bénéficiaire d'une installation détruite par la tempête « Xynthia » non reconstructible au même endroit pour raisons de sécurité » devait ne plus être appliqué à dater de cette commission.

En effet, il était considéré que l'ensemble des personnes concernées par ce critère ont déjà fait part de leur souhait d'en bénéficier ou non, et chaque postulant s'était vu attribuer précédemment un nouvel emplacement.

Toutefois les recours engagés par des particuliers ou associations à l'encontre d'emplacements situés sur le secteur de « La Manon » commune d'Angoulins n'ont pas permis, jusqu'à une date récente, d'avoir l'assurance d'avoir répondu à toutes les demandes.

Ce critère est ainsi resté en vigueur pour cette commission. Aucun candidat correspondant à ce critère n'ayant postulé, ce critère ne sera plus reconduit à partir de 2016.

IV – Proposition de la commission

Les fiches ont été transmises aux communes pour affichage le 30 septembre 2015.

Un courriel d'invitation a été transmis aux membres le 27 octobre 2015.

Les fiches d'analyse des candidatures ont été transmises, pour avis, aux membres, par courriel du 13 novembre 2015.

Cinq avis ont été émis par les communes d'Aytré, Yves, Echillais, Fouras et St Georges de Didonne, validant les propositions de classement.

Avant d'analyser les candidatures présentées pour chaque ponton, une présentation par diaporama des principes généraux de la procédure de gestion est faite aux participants.

Les membres de la commission valident la proposition hiérarchisation des critères.

Au terme des débats, la commission a formulé les propositions retranscrites dans le tableau ci-dessous, les communes étant classées du nord au sud :

Commune	Lieu-dit Numéro de pont	Classement	Nom et Prénom	Justification
Aytré	Godechaud 028EAY16	1	Mme MARCHAND Monique	Critère n°5 Vœu unique 1ère candidature reçue le 19-01-2015
		0	M. PONS Phillippe	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT EAY18
		0	M. RENARD Jacky	A retiré sa candidature
		0	Association « Le Carrelet des Amis »	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT EAY17
		0	M. HILAIREAU Xavier	Candidature hors délai
		0	Association « VA A LABRI A L'AIR »	Candidature hors délai
		0	POUZOU Alain	Candidature hors délai
		0	CAYRE Cédric	Candidature hors délai
Aytré	Godechaud 028EAY17	0	M. PONS Phillippe	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT EAY18
		0	M. RENARD Jacky	A retiré sa candidature
		1	Association « Le Carrelet des Amis »	Vœu N° 1 statuts joints
		0	M. HILAIREAU Xavier	Candidature hors délai
		0	Association « VA A LABRI A L'AIR »	Candidature hors délai
		0	POUZOU Alain	Candidature hors délai
		0	CAYRE Cédric	Candidature hors délai
Aytré	Godechaud 028EAY17	1	M. PONS Phillippe	Vœu n°2
		0	M. RENARD Jacky	A retiré sa candidature
		0	Association « Le Carrelet des Amis »	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT EAY18
		0	M. HILAIREAU Xavier	Candidature hors délai
		0	Association « VA A LABRI A L'AIR »	Candidature hors délai
		0	POUZOU Alain	Candidature hors délai
		0	CAYRE Cédric	Candidature hors délai
Echillais	La Norandière 146PEC100	1	M. Raud Christian	Accord avec amodiatraire actuel
Yves	483EYV041	0	M. RENARD Jacky	A retiré sa candidature
Fouras	L'Eguille 168EFO200	1	M. Gauduchon Gilles	Choix unique Groupement familial (22 pers.)
		2	M. Peylet Yannick	Vœu n°1 Candidat non retenu lors de la commission précédente Avis défavorable de la commune

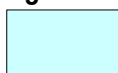
Commune	Lieu-dit Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Saint-Laurent de la Prée	353P10422	1	M. Beneteau Jean-Michel	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1
Saint-Laurent de la Prée	353P10423	0	M. Beneteau Jean-Michel	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT 353P10422
		1	M. Pibouleau Nouveau Jean-Luc	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1
Saint-Laurent de la Prée	Les Quarante Journaux 353P10424	1	M. Caron Fabrice	<u>Critère n°5</u> Vœu unique Accord avec amodiataire actuel
		0	M. Beneteau Jean-Michel	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT 353P10422
		2	M. Peylet Yannick	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1 Non prise de contact avec amodiataire actuel
		3	M. Vinet François	<u>Critère n°5</u> Vœu n°3 Non prise de contact avec amodiataire actuel
Saint-Laurent de la Prée	353P10533	2	M. Neuvialle Thierry	<u>Critère n°5</u> Vœu n°2 Non prise de contact avec amodiataire actuel Coordonnées erronées
		1	Peloton Sophie	<u>Critère n°5</u> Vœu unique Accord avec amodiataire actuel
Saint-Laurent de la Prée	Les Quarante Journaux 353P10553	1	M. Bertin Denis	<u>Critère n°5</u> Vœu unique Accord avec amodiataire actuel
		2	M. Neuvialle Thierry	<u>Critère n°5</u> Vœu n°3 Non prise de contact avec amodiataire actuel Coordonnées erronées
		3	M. Peylet Yannick	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1 Non prise de contact avec amodiataire actuel
Saint-Laurent de la Prée	353P10533	0	M. Jaume Laurent	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1 A retiré sa candidature
		1	M. Mesnager Jérémy	<u>Critère n°5</u> Vœu unique Accord avec amodiataire actuel
Saint-Laurent de la Prée	353PSL106	1	M. Bon Pascal	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1
Saint-Laurent de la Prée	Les Quarante Journaux 353PSL117	0		Aucune candidature

Commune	Lieu-dit Numéro de pont	Classement	Nom et Prénom	Justification
Saint-Laurent de la Prée	Chenal de Charras 353PSL124	1	M. Margat Frédéric	<u>Critère n°5</u> Vœu unique Accord avec amodiataire actuel
Saint-Nazaire sur Charente	Pointe sans fin 375PSN103	1	M. Castin Serge	<u>Critère n°5</u> Vœu unique Accord avec amodiataire actuel
		0	M. Bon Pascal	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT St Laurent de la Prée 353PSL117
		2	Mme Leroux Annie	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1 Non prise de contact avec amodiataire actuel
Saint-Nazaire sur Charente	Fort Lupin 375P18983	1	M. Gollandeau Robert	<u>Critère n°5</u> Vœu unique Accord avec amodiataire actuel
		0	M. Bon Pascal	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT St Laurent de la Prée 353PSL117
		2	M. You Dominique	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1 Non prise de contact avec amodiataire actuel
		0	M. Vinet François	ATTRIBUTAIRE DE L'EMPLACEMENT Soubise 429P18811
Soubise	429P18811	2	M. Neuvialle Thierry	<u>Critère n°5</u> Vœu n°2 Non prise de contact avec amodiataire actuel Coordonnées erronées
		1	M. Vinet François	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1 Accord avec amodiataire actuel
Saint-Palais sur Mer	Le Puits de l'Auture n°87	1	M. Denuit Dominique	<u>Critère n°5</u> Vœu unique Accord avec amodiataire actuel
		2	M. Angélique Daniel	<u>Critère n°5</u> Vœu unique
		2	M. Mourot François	<u>Critère n°5</u> Vœu unique
		2	M. Guerineau Jean-Louis	<u>Critère n°5</u> Vœu unique
		5	M. Grand Jacky	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1
		5	M. Bouteiller James	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1
		0	M. Delage Guy	<u>Critère n°5</u> <i>Candidature hors délai</i>

Commune	Lieu-dit Numéro de pont	Classement	Nom et Prénom	Justification
Vaux-sur-Mer	Conche de Gilet n°55	1	M. Delhumeau Yohan	<u>Critère n°5</u> Vœu unique Accord avec amodiatraire actuel
		2	M. Lachenaud Jean	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1
		4	M. Grand Jacky	<u>Critère n°5</u> Vœu n°2
		2	M. Langlois Jérémy	<u>Critère n°5</u> Vœu n°1
		0	M. Delage Guy	<u>Critère n°5</u> Candidature hors délai
Vaux sur Mer	Pontaillac n°48	1	M. Rouillé Valentin	<u>Critère n°5</u> Vœu unique Accord avec amodiatraire actuel
		3	M. Lachenaud Jean	<u>Critère n°5</u> Vœu n°2
		2	M. Arsicaud René	<u>Critère n°5</u> Vœu unique
		3	M. Langlois Jérémy	<u>Critère n°5</u> Vœu n°2
		0	M. Delage Guy	<u>Critère n°5</u> Candidature hors délai
Saint-Georges de Didonne	Vallières n°7	4	M. Curnillon Alban	<u>Critère n°5</u> Vœu unique Construit des carrelets (a repris l'entreprise de Ph Avril à St Palais/mer) Demande déposée le 21/09/15
		4	M. Allaire Philippe	<u>Critère n°5</u> Vœu unique
		4	M. Grand Jacky	<u>Critère n°5</u> Vœu n°3
		2	M. Vozel Alain	<u>Critère n°5</u> S'engage à créer association si le ponton est attribué
		4	M. Bouteiller James	<u>Critère n°5</u> Vœu n°2
		4	M. Beau Gérard	<u>Critère n°5</u> Vœu unique
		2	M. Perochon Jean-Marie	<u>Critère n°5</u> S'engage à créer association si le ponton est attribué
		4	M. Langlois Jérémy	<u>Critère n°5</u> Vœu n°3
		1	Association « Chenaumoine »	<u>Critère n°3</u> Vœu unique

Commune	Lieu-dit Numéro de ponton	Classement	Nom et Prénom	Justification
Saint-Georges de Didonne	Vallières n°7	4	M. Brun Jacques	<i>Critère n°5</i> Vœu unique
		0	M. Delage Guy	<i>Critère n°5</i> Candidature hors délai

Légende



Proposition d'attribution



Emplacements non attribués (absence de candidature ou candidats attributaires d'un autre emplacement)



Hors délais ou Avis défavorable

V – Commentaires sur les propositions de la commission

Les 20 propositions ci-dessus répondent à l'attribution d'un nombre maximum d'emplacements (ne correspondant pas nécessairement à l'ordre de priorité formulé par le demandeur) et au respect de la hiérarchisation des critères.

Deux emplacements n'ont pas recueilli de candidature. Ils seront proposés à nouveau lors de la prochaine commission.

Les propositions sur les nouveaux emplacements sur la commune d'Aytré sont assorties d'un avant-propos dont seront informés les attributaires en raison des travaux de défense de côtes à réaliser dans le cadre du PAPI :

- La plateforme sera implantée à une distance minimum d'environ 20m du pied des ouvrages en enrochements actuels.
- Aucun élément du ponton (passerelle d'accès) ne sera ancré durablement dans les ouvrages actuels.
- La pose d'une échelle d'accès provisoire sera privilégiée, dans l'attente de l'achèvement des travaux de défense de côte.

VI – Questions diverses

1. Cessions préalables à la commission

Problématique :

Certains propriétaires de pontons existants, titulaires d'une AOT, cèdent leur ponton ou rédigent une promesse de vente, avant publication de l'avis de vacance de l'emplacement, préalable à la commission.

Ainsi, après publicité, certains candidats, prenant l'attache des propriétaires connus, interpellent la DDTM, les communes et l'association sur le fait que des emplacements soient proposés alors que la vente a déjà eu lieu ou qu'une promesse de vente a déjà été signée.

Cette démarche est contradictoire avec le fondement de la procédure de gestion mise en place pour assurer une large publicité, une grande transparence et ouvrir la

possibilité au plus grand nombre d'accéder à cette forme de loisir (pontons pédagogiques communaux ou transmission à des associations). La hiérarchisation des critères est d'ailleurs fixée dans ce sens.

Elle pose les problèmes de disponibilité des agents en charge de la gestion des AOT devant répondre à de nombreuses sollicitations et d'honnêteté intellectuelle vis-à-vis des candidats que l'on redirige vers les communes ou les propriétaires sachant que les cessions sont déjà engagées sinon conclues.

Trois principales solutions sont envisagées afin de résoudre cette problématique :

- Respecter la procédure mise en place. Pour cela faire une lettre circulaire à l'ensemble des amodiateurs en leur rappelant et en leur indiquant que la cession préalable à la commission est illégale car, elle ne peut être que postérieure à l'obtention de l'autorisation d'occupation du DPM.
- Autoriser les cessions ou les promesses de vente avant toute publicité, la commission ne faisant qu'entériner une cession de gré à gré. Ce choix remettrait en cause les fondements de la procédure de gestion ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.
- Solliciter, si elle est légalement acceptable, l'autorisation des propriétaires de diffuser leurs coordonnées sur les fiches de publicité afin qu'ils prennent en charge directement l'information et la gestion de l'accord financier sur l'équipement qu'ils souhaitent céder.

Des variantes peuvent être étudiées. Une réunion spécifique sera organisée et toutes éventuelles propositions de modification de la procédure de gestion seront soumises à la direction de la DDTM, la préfecture ayant présidé les travaux des années 2008/2009, ainsi que tous les élus des communes disposant de carrelats sur leur littoral, membres de droit de la commission.

2. Charte architecturale et technique

La plaquette prescrivant des objectifs architecturaux et techniques a été conçue et diffusée à la suite des concertations ayant eu lieu dans le cadre de l'élaboration des principes de gestion en 2010.

Deux éléments nouveaux sont apparus depuis :

- l'« étude de dangers » ayant, par secteurs, défini les zones à risque et prescrivant des principes de construction différents selon les sites (hauteurs passerelles et plateformes, section des bois, ancrages, contreventements...)
- le problème de l'usage des bois traités dans le cadre de la construction des pontons et leur prochaine interdiction.

M. le président de l'ADDPMLT sollicite les éléments de réponse de la part des services de l'État sur la nocivité des bois traités utilisés dans la construction des pontons.

Le service en charge du suivi des biocides au ministère de l'Écologie fait part, dans un avis écrit, de la **non interdiction actuelle** du Korasit servant au traitement des bois.

Toutefois son usage en milieu marin sera fort probablement interdit dans un proche avenir.

Il n'apparaît pas actuellement que cette interdiction puisse s'appliquer de manière rétroactive.

Dans l'éventualité de la future interdiction, il est ainsi conseillé aux amodiataires de n'utiliser que des bois non traités (le châtaigner ou les bois exotiques seront ainsi privilégiés) ou dont le traitement ne présente aucune interdiction ou restriction d'usage en milieu maritime. Ils devront donc avant toute mise en œuvre alerter les entrepreneurs de leur responsabilité dans le cas d'usage non conforme.

Il convient de proposer la rédaction de deux articles sur ces sujets et de les intégrer dans un nouveau cahier des charges architectural et technique ainsi que s'y est engagée Mme la préfète dans un courrier au CRC du 3 juillet 2015.

Dans l'attente, la position de nos services sera rappelée dans les prescriptions émises dans le titre d'occupation du DPM.

3. M. le président de l'ADDPMLT sollicite la transmission du listing des titulaires d'AOT pour les pontons de pêche au carrelet afin de diffuser les informations dont il dispose et ainsi servir de relai ou d'assistance dans le cadre du respect des procédures et des obligations. La DDTM se renseignera sur la possibilité légale de diffuser une telle liste.
4. M. le président de l'ADDPMLT fait part d'une demande conjointe avec le président de l'association des pontons sur la Gironde, auprès de M. le président du département afin de faire reconnaître le caractère patrimonial des pontons de pêche au carrelet.
5. M. le président de l'ADDPMLT sollicite l'extension des titres d'occupation à 10 ans au lieu des 5 actuellement autorisés afin d'offrir une certaine lisibilité aux nouveaux amodiataires devant réaliser des investissements dans la construction et l'entretien de leur ponton.
Il est rappelé que tout titre d'occupation du DPM, quelle que soit sa durée, est précaire et révoquant sans indemnité, avec obligation de restituer l'emplacement à son état naturel.
Par ailleurs, sauf événement exceptionnel, toute demande de renouvellement est satisfaite pour autant que l'amodiataire respecte les clauses de son autorisation.
Pour ces raisons, il n'apparaît pas souhaitable d'étendre la durée des nouvelles AOT qui entraînerait en plus une inégalité de traitement avec les autorisations en cours.
6. Au regard de nos informations, aucune modification législative n'a été apportée à la constitution et la déclaration de toute association auprès des services préfectoraux.
7. Le Service Littoral n'a été destinataire d'aucune demande ou information de la part du CREEA sur le recensement des aloses.
8. À la demande du représentant de la mairie de St Nazaire sur Charente, il est confirmé que l'avis que la commune émet sur les pontons peut être réservé ou défavorable si elle juge que le ponton est dégradé. La DDTM signale que pour les pontons dégradés des AOT d'un an lors des renouvellements seront accordées avec une prescription de mise en demeure d'effectuer des travaux.
9. À la demande du représentant de la mairie de St Nazaire sur Charente, il est confirmé qu'une procédure de Procès-Verbal de Grande Voirie (lettre de mise en demeure) a été lancée à l'encontre de l'occupant sans titre d'un

ponton illégalement construit, et ce malgré les tentatives de conciliation auxquelles il reste sourd.

VII – Pour mémoire : Propositions des précédentes commissions

- ✓ Il est proposé de réfléchir aux périmètres des missions de la commission qui pourrait exprimer des avis ou des préconisations sur divers sujets.
Dans un premier temps, il est demandé de réfléchir aux actions à mener dans le cadre de :
 - l'électrification des pontons (panneaux solaires, dimensions, puissance et intensité délivrées...),
 - les conditions de transmission des AOT-pontons aux collatéraux,
 - la priorité donnée aux associations avec établissement des statuts et procédures de constitutions,
 - les accès terrestres aux pontons,
 - ...

- ✓ Afin de réduire une partie de la durée de latence entre la décision d'attribution et la construction d'un ponton, un délai de six mois, pour déposer le dossier de demande d'AOT, est fixé dans le courrier qu'adresse le Service Littoral/GIDPM à l'attributaire.
Au terme de ce délai, les amodiataires en retard recevront une relance écrite. Dans le cas d'une nouvelle absence de réponse ou d'action, l'emplacement sera considéré comme libéré pour la commission suivante.

- ✓ Pour les emplacements libérés non attribués après 2 commissions (soit environ une année), le Service Littoral/GIDPM, établira un courrier à destination du propriétaire, afin qu'il fasse part de sa décision sur le devenir du ponton: prorogation de l'AOT, abrogation, transformation en ponton d'amarrage, etc...).

0°0